

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2022-217

Objet de la délibération : Délibération relative à la fixation des surtaxes eau potable et assainissement collectif parts collectivité (parts fixes et variables) applicables sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux Communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 256 B, 260 A et 279 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal de la Commune de Méounes-lès-Montrieux du 30 mars 2010 fixant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune ;

VU la délibération n°2019-275 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion entre la Commune de Méounes-lès-Montrieux et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-313 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1^{er} janvier 2021 avec intégration de la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération n°2021-28 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 26 février 2021 annulant la délibération n°2020-313 et portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1^{er} janvier 2021 sans intégration de la Commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 31 mai 2022 de la Commune de Méounes-lès-Montrieux sollicitant l'Agglomération pour la modification des surtaxes eau potable et assainissement collectif de la part collectivité ;

CONSIDERANT que d'importants travaux doivent être réalisés sur les réseaux d'assainissement collectif et la station d'épuration et que de ce fait, la part collectivité assainissement collectif du budget annexe correspondant doit être revue ;

CONSIDERANT que d'importants travaux doivent être réalisés sur les ouvrages de production et de distribution d'eau potable et que de ce fait, la part collectivité assainissement collectif du budget annexe correspondant doit être revue ;

CONSIDERANT qu'en application du CGCT, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT les propositions d'évolutions des tarifs présentés dans la délibération n°12 du conseil municipal du 31 mai 2022 de la Commune de Méounes-lès-Montrieux suscitée ;

CONSIDERANT que, dans un souci de préservation des ressources en eau, la Commune souhaite l'application de tranches de facturation ;

CONSIDERANT que la Commune de Méounes-lès-Montrieux a confié à la société SAUR S.A.S, via deux contrats de délégation de service public, les services d'eau potable et d'assainissement collectif communaux, à compter du 1^{er} avril 2013, chargés de la facturation aux abonnés ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-217 du Conseil du 17 juin 2022

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'application des surtaxes parts collectivité (parts fixes et variables), détaillées ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Méounes-lès-Montrieux :

Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe annuelle	35,00 € HT
Part variable T1 de 0 à 60 m ³	0,40 € HT/m ³
Part variable T2 de 61 à 250 m ³	0,70 € HT/m ³
Part variable T3 à partir de 251 m ³	1,10 € HT/m ³

Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe annuelle	45,00 € HT
Part variable	0,75 € HT/m ³

- de rappeler que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau potable et assainissement collectif correspondants,
- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Méounes-lès-Montrieux et aux concessionnaires des services publics eau potable et assainissement collectif pour application,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND